

COMMUNE DE RENNEMOULIN

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à dix-neuf heure trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Patrick LAINE, Pierre LECUTIER, Fleur SERVANT, Laurent CLAVEL, Bertrand DELHOTEL, Florence GADALA, Benjamin DEVELAY

Conseillers absents excusés : Sylvain AGUIRRE (pouvoir P LAINE) François-Xavier SCHÜTZ (pouvoir L CLAVEL), Bernard FEYS (pouvoir A HOURDIN)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Patrick LAINE

Délibérations :

DCM n° 21-2021

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'URBANISME

Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission communale de l'urbanisme pour garantir la bonne instruction des demandes déposées en mairie,

Considérant que l'instruction des dossiers d'urbanisme est à la charge de la commune,

Le conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de créer la commission communale de l'urbanisme

DCM n° 22-2021

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'URBANISME

Considérant qu'il a été nécessaire de créer une commission communale de l'urbanisme pour garantir la bonne instruction des demandes déposées en mairie,

Considérant que l'instruction des dossiers d'urbanisme est à la charge de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Le Conseil municipal l'élection des membres de la commission,

Une seule liste ayant été présentée, les membres du Conseil ont décidé de procéder à un vote à main levée.

Ont été élus, **à l'unanimité :**

Membres titulaires :

- **Patrick LAINE**
- **Sylvain AGUIRRE**
- **Bertrand DELHOTEL**

*

Membres suppléants :

- **Pierre LECUTIER**
- **Benjamin DEVELAY**
- **Fleur SERVANT**

DCM n° 23-2021

SERVICE COMMUN EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION ET DE NUMERIQUE POUR LA MISE EN PLACE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC ET CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES : ADOPTION DES AVENANTS FINANCIERS 2020 ET 2021 RELATIFS A CE SERVICE COMMUN ET EXTENSION DU SERVICE COMMUN A LA COMMUNE DU CHESNAY ROCQUENCOURT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-2 à L.5211-4-3 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général de protection des données » (RGPD),

Vu la délibération n° 2018-06-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative à la mise en place d'un délégué à la protection des données entre les différentes communes membres ;

Vu la délibération n°D.2021.04.2 du Conseil communautaire 6 avril 2021 relative à l'extension de la mutualisation du délégué à la protection des données (DPD) à la commune du Chesnay-Rocquencourt ;

Vu les avenants financiers 2019, 2020 et 2021 à la convention de service commun pour la mise en place du Délégué à la protection des données arrêtant les montants réalisés au titre des années 2019 et 2020 ainsi que les montants prévisionnels pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n°D.2021.11.3 du Conseil communautaire 30 novembre 2021 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Le règlement général de protection des données (RGPD) fait obligation à toute autorité publique traitant des données à caractère personnel, de se doter d'un Délégué à la protection des données (DPD) devant assurer la conformité des collectes et traitements des données et permettre à tout usager d'exercer ses droits (droit à l'accès, à l'oubli, à la rectification, à la rétractation...).

Pour faciliter la gestion de cette obligation qui est entrée en vigueur le 25 mai 2018, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a proposé la mise en place d'un DPD partagé entre les différentes communes membres intéressées.

Chaque année, un avenant financier répartit le montant prévisionnel entre chacun des membres du service commun, et arrête le montant effectivement réalisé au titre de l'année précédente. Deux avenants sont proposés à la délibération relatifs aux années 2020 et 2021 qui arrêtent les montants dus au titre des années 2019 et 2020 et prévoient les montants qui seront dus au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, la commune du Chesnay-Rocquencourt a souhaité bénéficier du service commun à compter du 1^{er} juin 2021, ce qui conduira à partager les charges avec un membre supplémentaire.

Pour la commune de Rennemoulin, les montants réalisés s'élèvent :

- 21€ pour la masse salariale et 1.68€ pour les frais d'administration générale en 2019
- 27€ pour la masse salariale et 2.16€ pour les frais d'administration générale en 2020
- Les montants prévisionnels au titre de l'année 2021 sont définis pour 27€ pour la masse salariale et 2.16€ pour les frais d'administration générale

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE, A L'UNANIMITE

- 1) d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay relative à la mise en place du Délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique,
- 2) d'approuver les avenants financiers 2020 et 2021 aux conventions de mutualisation des services ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 621 « personnel extérieur au service » et 6287 « remboursement de frais » sur les chapitres et articles concernés ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

DCM n° 24-2021

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2021 (BUDGET PRINCIPAL)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement du budget principal dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, telles que présentées dans le tableau suivant :

chapitre	Crédits votés au BP 2021	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	13 121.60 €	1479.93 €
21	37 459.89 €	10 000 €
23	30 258 €	1479.94€
204	19 000 €	12 000€
TOTAL	99 839.49/4= 24 959.87 €	24 959.87 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1,

Vu l'Instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice 2022 (budget principal),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement (budget principal) dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

DCM n° 25-2021

REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL DE L'EMPRUNT A COURT TERME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a souscrit en date du 14 septembre 2020 auprès du Crédit Agricole Ile de France, un emprunt d'un montant de 80 000 € au taux fixe de 0.5%.

Un remboursement à hauteur de 50 000€ a été fait le 17 septembre 2021.

Cet emprunt remboursable sous 3 ans devait couvrir le déficit de trésorerie résultant de mouvements de trésorerie importants (mur de soutènement de la mairie, travaux de ravalement de façade de la mairie dans le cadre du contrat rural) ; à l'heure actuelle, la trésorerie est redevenue satisfaisante avec l'encaissement de la totalité des subventions accordées ; en conséquence, un remboursement de 10 000€ supplémentaires, peut être envisagé.

Le Conseil municipal,

Vu les explications de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à faire le nécessaire pour rembourser partiellement l'emprunt à hauteur de 10 000 € en décembre 2021.

DCM n° 26-2021

SOLLICITATION D'UNE HABITANTE DU VILLAGE POUR UN PROJET DE RESTAURATION RAPIDE SUR LE TERRAIN COMMUNAL CADASTRE ZB N° 70 (FACE A LA SORTIE DE LA FERME DU PRIEURÉ)

Considérant la demande de Madame Florence Morlière en date du 26 octobre 2021 pour un projet de restauration rapide sur place, avec l'installation d'une cabane sur roues dans le terrain privé de la commune situé en face de la Ferme du Prieuré.

Monsieur Benjamin Develay explique que le projet aurait pour vocation notamment la vente directe de produits bruts et transformés, étant donc l'occasion de permettre aux habitants d'acheter directement au producteur.

Monsieur Laurent Clavel indique qu'il est important que la gestion des déchets soit faite intégralement par le responsable du projet en question.

Monsieur Patrick Laine rappelle que récemment la gestion des flux des visiteurs et les nuisances provoqués par les promeneurs ont été motif de discussion à plusieurs reprises.

Ce petit commerce augmenterait le flux et conséquemment les problématiques liés à cette hausse de fréquentation du village.

Considérant qu'à ce jour il n'existe aucun commerce de restauration à Rennemoulin,

A la demande de M. Patrick Laine, avec l'accord de M. Arnaud Hourdin et M. Pierre Lecutier, le conseil municipal a, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, procédé à un vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Le conseil Municipal **DECIDE par 6 voix contre, 5 voix pour** de ne pas autoriser la mise en place d'un dispositif de restauration rapide fondée sur l'installation d'une cabane sur roues dans le terrain privé de la commune situé en face de la Ferme du Prieuré qui doit être rangée chaque soir, ainsi que les tables et les chaises attenantes.

Monsieur Bertrand Delhotel regrette le résultat de ce vote.

Questions diverses

Trail de la Plaine

La commune a été sollicité par un conseiller municipal de Noisy-le-Roi pour procéder à la nomination d'un membre du Conseil Municipal pouvant intégrer le copil de l'organisation du Trail de la Plaine. Madame Fleur Servant s'est portée volontaire pour être l'interlocutrice de Rennemoulin pour le projet.

Vidéoprotection

Versailles Grand Parc a proposé à la commune 3 caméras de vidéosurveillance gratuites. Nous acceptons cette proposition de 3 cameras dont, une au lavoir dans le bas de Rennemoulin et une à l'entrée de Chaponval pour le haut (discussions en cours pour le positionnement de la troisième).

Priorité en sortie du chemin du Pavé

Monsieur le Maire a adressé un courrier à la Direction Interdépartementale d'Ile de France le 09 décembre 2021, en sollicitant son avis sur la possibilité de la mise en place d'une priorité à droite sur la RD161 au niveau du chemin du Pavé, donnant priorité aux habitants sortant du dit chemin.

En réponse à ce courrier, le département précise que la mise en place de cette priorité ne serait pas adaptée car l'intersection présente peu de caractéristiques urbaines et des masques potentiels de visibilité liés à la végétation. Cette modification aurait pour conséquence de donner aux automobilistes sortant du chemin du Pavé un faux sentiment de sécurité, au risque qu'un non-respect de la priorité par le flux majeur de la RD161, puissent entraîner de très graves accidents.

Vœux du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil de sa décision de ne pas faire la cérémonie des vœux pour l'année 2022, compte tenu l'augmentation des cas de Covid-19 en France.

Chantier SVM

Une réunion a eu lieu en mairie le 10 décembre 2021 en présence de trois représentants de la société SVM et de l'architecte Monsieur François Guillaneuf, pour débattre sur le permis de construire modificatif (dit « permis balai »), qui permettra d'acter les quelques modifications légitimes au permis initial, lorsque les derniers points seront achevés.

Par ailleurs, nous savons que les travaux en cours sont très invasifs pour la commune, notamment pour les riverains les plus proches.

Sont concernés plus particulièrement à ce jour, les nombreuses salissures liées au déplacement de terre.

Nous réinsistons auprès du promoteur pour qu'il respecte, comme dans tous les villages, les exigences de nettoyage de la voie publique et ce, au moins une fois par semaine le vendredi

Date du prochain Conseil Municipal : 24 février 2022 à 19h

Séance clôturée à 21 heures 05